



HAL
open science

L'acceptation de "plein droit" du billet de la Banque de France, auprès des Caisses publiques de 1850 à 1870. Problématique d'un financement public de l'escompte.

Sid Ahmed Reffas

► **To cite this version:**

Sid Ahmed Reffas. L'acceptation de "plein droit" du billet de la Banque de France, auprès des Caisses publiques de 1850 à 1870. Problématique d'un financement public de l'escompte.. 2010. hal-00550985v6

HAL Id: hal-00550985

<https://hal.science/hal-00550985v6>

Preprint submitted on 3 Jul 2011 (v6), last revised 29 Jul 2012 (v10)

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**L'ACCEPTATION DE «PLEIN DROIT» DU BILLET
(De la Banque de France)
AUPRES DES CAISSES PUBLIQUES (1850-1870):
Problématique d'un financement public de l'escompte.**

Sid AhmedREFFAS
Conservateur des Archives et Bibliothèques, en retraite.
Oran, Algérie.

Mel: sidahmedreffas@yahoo.fr

INTRODUCTION

Cette problématique se propose de signaler une **décision passée inaperçue**, malgré son importance, **l'obligation faite aux Caisses publiques d'accepter le billet de la Banque de France**, qui dura jusqu'à la fin du Second Empire (et au-delà avec le cours forcé institué en 1870) ...

«Le billet de la BF a un caractère spécial, s'il n'a pas cours légal il est reçu par les caisses publiques. Or le fait d'émettre un papier qui est reçu **de plein droit par les caisses publiques**, est si considérable, qu'on comprend que cela constitue un privilège pour la BF»(1).

...en accompagnement de la levée du cours forcé en 1850(2), ce qui constitue une **rupture** avec la pratique antérieure, durant laquelle **le billet fut refusé par les caisses publiques jusqu'au cours forcé de 1848 (3)**. Cette décision passée en effet **inaperçue** ...

1-Discussion du 6 au 8 Juillet 1869, Rapport de Monsieur de Lavenay, Enquête agricole, 1^{ère} série, Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Transports, Enquête agricole, tome 3, Paris, Imprimerie impériale, 1870, p163-164.

2-C'est en effet ce que demandait sous forme d'«**injonction**» au ministre des finances deux décennies auparavant, le rapporteur de la loi portant levée du cours forcé en 1850 « L'existence du cours forcé pendant plus de deux ans a établi l'usage des billets, s'il est juste que **cette circulation ne soit pas obligatoire**, nous croyons qu'il faut la rendre facile... **Il suffirait que toutes les caisses fussent autorisées à recevoir en paiement le billet de la BF...** »(Assemblée Législative française, débat relatif à la levée du cours forcé, Le Moniteur Universel du 3 Aout 1850).Et si quelques receveurs généraux refusent le billet avant 1848, ne l'acceptant que sur intervention ministérielle « Dans la première du XIX^{ème} siècle, quelques receveurs généraux de province refusent le billet émis par les comptoirs de la BF .Le Gouverneur obtient l'intervention ministérielle pour forcer l'acceptation» (Leclercq, 2010 : 46), c'est précisément parce que les caisses publiques **n'étaient pas autorisées** par le ministre des finances à l'accepter, sauf dérogation ministérielle.

3-Lors de la discussion générale consacrée au renouvellement du privilège de la BF en 1840, **les 3 interventions suivantes indiquent explicitement que le billet n'était pas reçu par les caisses avant 1848**. Suite à l'intervention suivante de Mauguin « [...] **On pourrait de plus décréter que les billets de banque seraient reçus et comptés comme espèces dans les caisses publiques** », le député Legentil rétorque « ... **décréter que les billets de la Banque seraient reçus comme espèces dans les caisses publiques, c'est décréter une circulation sans limites car les caisses publiques ne reçoivent que pour payer** » , avant que Thiers alors Président du Conseil, apparemment «outré», ajoute en écho à Legentil et en opposition à la proposition de Mauguin « on a **même** proposé pour étendre les bienfaits de la Banque **de faire recevoir ses billets dans les Caisses publiques**...Il est impossible que la Banque se charge d'une pareille administration. L'Etat a aujourd'hui des Receveurs généraux, des Receveurs particuliers et des Payeurs pour faire tout ce service » (in Annales du Parlement français, volume 2, 1841, Paris, Chez Fleury, Ponce Lebas et Cie, éditeurs, 1841, p603).

« Les billets n'ont pas cours légal mais seulement cours libre, ils ne circulent que de gré à gré, ni les particuliers **ni les caisses publiques, personne ne peut être contraint à recevoir le billet en paiement** » (Plessis, 1982 : 28) (C'est nous qui soulignons).

... a été prise après la levée du cours forcé en 1850, dans l'urgence d'une sortie de **crise monétaire par insuffisance d'espèces** au niveau de la BF, comme ce fut le cas en 1847-1848 « Les véritables embarras de la Banque à cette époque proviennent du remboursement des sommes qui lui avaient été versées en compte courant par les Particuliers et par le Trésor » (Boudon, 1862 : 216), **pour y parer dorénavant**(par cette mesure).

Cette mesure se ramène à **accorder indirectement à la BF l'emploi des espèces** que les Caisses publiques percevaient **directement** avant le cours forcé de 1848 auprès des Particuliers en recouvrement des créances publiques (impôts en particulier) ; usage indirect car la BF recouvre en espèces à l'échéance, l'escompte du papier qu'elle a accordé en billet aux Particuliers, pour leur permettre de payer leurs impôts aux Caisses publiques. Celles-ci en conservant les billets reçus des Particuliers et en ne les présentant à la convertibilité qu'en cas de besoin, **laissent donc à la BF l'emploi de ces espèces pour répondre à l'escompte** commerciale et/ou industrielle (crédit à l'économie), que les seules disponibilités des Comptes courants qui constituent l'Encaisse, ne sauraient satisfaire compte tenu du caractère aléatoire de leur reconstitution; **en somme la BF aurait été chargée (indirectement) à la place des Caisses publiques, du recouvrement (en espèces) des impôts pour le compte du Trésor**, qui n'aurait qu'à convertir auprès de la BF, le billet en cas de besoin. **C'est significativement ce que demandait déjà en 1840 la BF**, par la voix du député Mauguin «La Banque pourrait aussi être chargée du recouvrement des impôts ainsi que cela se fait en Angleterre. Il y aurait pour le Trésor économie de tous les avantages faits aux Receveurs généraux [...] On pourrait de plus décréter que les billets de banque seraient reçus et comptés comme espèces dans les caisses publiques» (Annales du Parlement français, 1841, 603).

1-L'acceptation de « plein droit » du billet de la BF par les Caisses publiques: un moyen vital pour reconstituer de façon moins aléatoire, l'Encaisse.

D'après la synthèse opérée (en moyenne annuelle en Millions de Francs courants), à partir de l'exploitation du bilan de la Banque de France durant la période 1848-1865 (Pereire, 1866 : tableau en annexe) ...

ACTIF		PASSIF	
Encaisse	391.542.985,9	Billets	640.407.346,9
(Re) financement	512.732.569,4	Comptes courants	247.146.817
Portefeuille	394.408.319,7	Compte du Trésor	89.532.896
Avances	118.324.249,7	Compte de particuliers	157.614.921
TOTAL	904 275 555,3	TOTAL	887 554 163,9

... et en une lecture formelle (formalisme en « trompe-l'œil ») du bilan, les seules espèces disponibles pour l'escompte et l'encaisse sont constitués par les dépôts des comptes courants à vue (le capital étant constitué en rentes «La Banque a aujourd'hui son capital immobilisé, il est placé en rentes ou prêté à l'Etat» (Pereire, 1866 : 23). Or les disponibilités en espèces métalliques en dépôts dans les comptes courants d'un montant de 247MF, sont insuffisantes à financer la totalité de l'Actif évalué à 904MF, qui a donc besoin d'un financement fiduciaire sous forme d'une émission de 640MF. Cette émission (constituée par les billets donnés en escompte du papier (commercial, public et financier depuis 1852), quoique susceptible de se présenter à tout moment à la convertibilité en espèces (en système de convertibilité à vue et au porteur), **n'aurait cependant besoin que d'une encaisse minimale du tiers de l'Emission ... (encaisse donc largement disponible, puisqu'elle constitue (391/640=) 60% de l'émission))** ... pour y répondre, au prétexte que

« l'expérience a montré qu'en général les porteurs de billets convertibles ne se précipitent pas tous ensemble pour se faire rembourser et qu'un certain nombre se maintient toujours en circulation, ce qui permet aux instituts d'émission de procéder à une émission très supérieure à leur encaisse métallique, sans quoi le privilège n'eût guère présenté d'intérêt » (Plessis, 1986 : 30).

Lecture en « trompe-l'œil », car **cette disponibilité de l'encaisse est en fait simplement comptable**, résultant du nécessaire équilibre financier **momentané** du bilan, qui évidemment crédite formellement l'Actif (encaisse et portefeuille) par le Passif (comptes courants et capital) et non une disponibilité **effective** de l'encaisse (qu'implique la citation précédente **(4)**). En réalité, « ce mécanisme [qui] repose sur cette **fiction**, qu'elle [la BF] est toujours en état de rembourser ses billets en numéraire » (Plessis, 1982 : 30, note 42), est démenti en pratique et en théorie. **Mécanisme infirmé en pratique** par les faits : banqueroute de 1848 qui suspend pendant deux ans la convertibilité du billet, mais également par toutes les crises de paiement qui jalonnent l'histoire de la BF depuis sa création, l'obligeant à recourir à tous les expédients (réalisation chronique de ses rentes, réescompte de son portefeuille ...). **Mécanisme infirmé au plan théorique**, car l'Encaisse (exclusivement constituée par les comptes courants, le capital étant « immobilisé en rentes publiques »), qui (l'encaisse) n'est en réalité qu'un **solde** entre les retraits effectués de façon **imprévisible** par les titulaires de comptes courants à vue (donc volatiles) et les versements effectués de façon aussi **imprévisible** par les mêmes, peut (cette encaisse) s'avérer à tout moment, du fait de la **reconstitution aléatoire des comptes courants**, être **insuffisante** pour satisfaire une demande en espèces, supérieure à ses disponibilités, ainsi « Le 4 Octobre 1856, le gouverneur de la Banque de France a demandé au Gouvernement la suspension des paiements en espèces » (Pereire, 1866 : 74). C'est pourquoi le

4- Comment d'ailleurs, comme le prétend cette citation, l'émission pourrait-elle être « très supérieure à l'encaisse », en système de convertibilité à vue et au porteur, alors que chaque billet donné en escompte (avant d'être éventuellement converti en espèces), a pour contrepartie du papier immédiatement réalisable sur le marché financier, dont le papier public (rentes de la dette consolidée et bons du Trésor de la dette flottante), sauf à considérer que le papier public ne constitue pas, comme le papier commercial, une contrepartie réelle (alors même que le papier public est selon les praticiens de la finance, plus liquide que le papier commercial « Il est bien plus facile de vendre 300 000F de rentes au capital de 7 MF, dans une seule bourse, que de vendre 3Mde blé dans une semaine » (Pereire, 1866 : 53).

recours à la variation du taux de l'escompte censé réguler l'encaisse, dans un rapport de causalité**(5)**, qui reconstituerait l'encaisse en décourageant le crédit par la cherté de l'argent, s'avère **illusoire** ... puisque « en 1857, 1861 et 1864 ou le taux est le plus élevé, le Portefeuille est le mieux garni... A l'inverse les plus bas taux de 1867-1870 n'empêcheront pas [...] le gonflement de l'Encaisse » (Bouvier 1988 : 956) ...comme le prouve sa fébrilité, faute pour la manipulation du taux de l'escompte d'être efficiente **(6)**

«De 1852 à 1856, l'escompte a été modifiée huit fois en cinq ans et demi, mais c'est à partir de la loi de 1857 [renouvelant le privilège de la BF pour quarante ans], que ces perturbations ont pris des proportions effrayantes : du 25 Juin 1857 au 13 Novembre 1863, en six ans et demi, le taux de l'escompte a été changé trente-quatre fois » (Pereire, 1866 : 16)

C'est **ce risque «systémique» de cessation de la convertibilité du billet en espèces**, du fait de la reconstitution aléatoire des comptes courants donc de l'Encaisse, **qui expliquerait alors la vitale mesure** donnée sur injonction parlementaire en 1850, par le Ministre des Finances aux Caisses publiques (Cf. note 2),**d'accepter de «plein droit» en recouvrement des créances publiques le billet de la BF**, afin en laissant à la BF l'emploi des espèces que celle-ci recouvre indirectement pour le compte du Trésor publique, **lui permettre de reconstituer de façon moins aléatoire son Encaisse. pour pouvoir répondre à l'Escompte**, en espèces (après convertibilité du billet car « La BF ne paie jamais qu'en billet[...]» (Plessis, 1982 : 28); quitte au cas où l'Etat aurait lui-même conjoncturellement un besoin conséquent d'espèces et faute pour l'encaisse de pouvoir y répondre en temps et en quantité voulus (de par sa reconstitution aléatoire), **soit** demander au gouvernement **le cours forcé** (comme elle fit, par exemple en Octobre 1856), **soit au pis** (car risquant de perturber à son propre détriment le cours de la rente, qui constitue la totalité de son capital), **réaliser** en partie auprès du marché financier, les bons du Trésor et les rentes acquises par son capital «En 1861 elle procède à une cession en Bourse de Paris d'une quantité de rentes» (Plessis,1983:25).

5-Ce rapport de causalité «en trompe-l'œil» car «La BF ne fait pas le taux de l'escompte, elle le subit » (Plessis, 1982 : 12, note 35), a été en outre curieusement calculé sous forme de coefficient de corrélation, alors même que ce dernier ne peut au mieux rendre compte que d'une relation, sans évidemment en donner le sens « En tenant compte du compte courant du Trésor public et en établissant de la même façon que Billoret, un rapport entre la solvabilité de la Banque [autrement dit l'encaisse] et le taux de l'escompte fixé par le Conseil général [...] on obtient des résultats significatifs [...] Le calcul de corrélation effectué sur ces 48 données donne un coefficient de corrélation $R=-0,65$ ($R^2=0,45$), la circulation se révèle donc dans l'ensemble médiocre. Mais si l'on subdivise la période 1857-1865 en trois tranches [...] on constate des degrés de corrélation très variables, qui viennent confirmer les renseignements que nous avons tiré du PV du CG» (Plessis : 1986 : 252, note 713)].

6-Pour la BF, la variation du taux de l'escompte (qui serait vitale selon elle pour préserver l'Encaisse), s'expliquerait par un ensemble de causes (spéculation sur le papier anglais lors de l'élévation du taux de l'escompte de la Banque d'Angleterre, qui constitue un vrai taux directeur pour le marché financier et/ou le déficit commercial avec spéculation sur l'or en fonction des « Points d'or ») autant d'arguments évidemment réfutés par ses adversaires (lors de « l'Enquête... », notamment les Pereire qui ramènent les crises monétaires à l'immobilisation du Capital de la BF en rentes publiques), afin de prouver a contrario que le taux de l'escompte (n'ayant aucun rapport avec l'encaisse, peut être fixé à 4% « on a pris pour règle de la fixation de l'intérêt le plus faux de tous les thermomètres, celui de la variation de l'encaisse»), comme il le fut jusque-là.

2-L'Escompte: un crédit à l'économie «illimité» car financé par l'impôt.

L'escompte de la BF (d'un montant de 480MF en moyenne annuelle **(7)**) aurait donc été en cette approche, essentiellement (sinon exclusivement) financée par ces espèces constituées par les créances publiques d'un montant de 1615,8MF (en moyenne annuelle**(8)**) que le Trésor ne réclame pas à la BF, du moins pas immédiatement et/ou en totalité, mais selon ses besoins conjoncturels**(9)**. Ce crédit à l'économie sous forme d'escompte, qui s'accroît dès-lors **proportionnellement** à l'augmentation des créances publiques, en une sorte de «**crédit illimité**» par l'impôt **(10)**, paraît avoir contribué à concrétiser les potentialités d'une Révolution industrielle, puisque la balance commerciale devenait aussitôt excédentaire et le demeurait durant cette période **(11)**. Ce crédit à l'économie par financement public rendit disponible (d'autant) pour l'exportation, les capitaux privés, de ce fait sans emploi intérieur**(12)**, dont les revenus passent de 6,25MF (durant la période 1830-1847) à 307,6MF (durant la période 1848-1870). Le solde de la Balance des Paiements courants devient structurellement excédentaire depuis, passant de 23,1MF (durant la période 1820-1847) à un solde excédentaire sans commune mesure de 503,6MF durant la période d'étude **(13)**, ce qui explique la «Grève du Milliard» par l'accroissement de l'Encaisse à partir de ces revenus (de capitaux d'exportation), progressivement en dépôt en comptes courants

« L'Encaisse à 700M en Aout 1866 atteint 1300M en Septembre 1868 et se maintient proche de ce niveau [...]. Voici la Grève du Milliard [...] liée à des excédents de la balance commerciale, puis à celle des Paiements [...] » (Bouvier, 1988 : 937).

Encaisse apparemment considérable, mais toujours **très conjoncturellement**, de par la reconstitution toujours aléatoire des comptes courants qui la constituent.

7-Escompte de la BF (Exploitation de la série 1.6.3-4 C, Chadeau, 1989: 250-251).

8-Ces 1615,8MF constituent en moyenne annuelle (1848-1870), le total des dépenses publiques (d'un montant de 1441,6MF, exploitation de la série 1.5.4-1A, Chadeau, 1989 : 201) et des besoins en financement de l'Etat (d'un montant de 174,7MF, série 1.5.4-1B).

9-Les espèces en dépôt dans les comptes courants (tant des Particuliers que du Trésor), trop volatiles du fait de leur reconstitution aléatoire, ne pourrait évidemment servir à financer l'escompte, sauf pour la BF à s'exposer à tout moment à la banqueroute en y recourant « Comment puiseraient-elles [les Banques] dans le fonds commun des dépôts dont chaque déposant a le droit de retirer sa part à toute heure, **sans s'exposer à une banqueroute**[...] ? » (Faucher, 1855 : 530).

10-Crédit «illimité» au sens que la seule limite serait le niveau des impôts sans cesse en progression, passant de 1,768 Milliard en 1848 à 3,124 Milliards en 1870.

11-Les excédents commerciaux atteignent 345MF en moyenne annuelle durant la période 1848-1870, alors que son déficit fut structurel avant (Exploitation de la série 4..3-2C, Chadeau, 1989: 223).

12- Significativement, le stock de capital exporté à l'étranger passe en moyenne annuelle de 159,6MF (1830-1847), à 7146MF (1848-1875). Exploitation de la série 1.2.4-2B, Chadeau, 1989: 105-108.

13- Exploitation de la série 1.2.4-2A, Chadeau, 1989: 107-108.

3-Les Avances à l'Etat : un crédit illimité, car financé en billet.

En contrepartie de l'usage des espèces revenant au Trésor public, laissé à la BF par cette mesure, celle-ci fournit une **aide de 270MF** à l'Etat (en acquérant sa dette consolidée en rentes et sa dette flottante sous forme d'avances sur bons du Trésor) **(14)**. Cette entraide entre l'Etat et sa banque d'Emission, **constitue la BF en banque centrale d'Etat (15)**, dont le billet accepté par l'Etat comme moyen de paiement des créances publiques par les particuliers, donc constitutif des Recettes publiques, **permettra en toute hypothèse à l'Etat d'acquitter en retour ses Dépenses avec cette masse fiduciaire** (du moins la partie n'ayant pas nécessité pour les Caisses publiques, sa convertibilité en espèces). Cette circulation (fiduciaire) ainsi amorcée par des recettes publiques qui paieront les dépenses publiques en « transitant » par les caisses publiques, expliquerait comment le billet est progressivement devenu « un signe fiduciaire accepté partout comme monnaie elle-même » (Wolowski, 1865 : 211), **à mesure de l'accroissement de la masse fiduciaire proportionnelle aux avances que la BF consent secrètement en billet à l'Etat (16)**, pour ses besoins en fin-

14-La BF fournit à l'Etat deux types d'aide : l'acquisition de rentes et l'octroi d'avances (en contrepartie de bons du Trésor), se ventilant ainsi : « **Les rentes** ainsi détenues par la BF durant le second Empire se répartissent en deux groupes : d'une part celles qui ne pouvaient être vendues qu'en vertu d'une autorisation du gouvernement, ventilées elles-mêmes en deux rubriques : les rentes de la réserve dont la possession est très ancienne, estimée à près de **13 MF** et depuis 1859 les **100MF** de rentes dites immobilisées acquises en application de la loi du 9 Juin 1857, article 5, et d'autre part les rentes « fonds disponibles » représentant 42MF en fin 1851 et plus de **80MF** à la fin du **second Empire**, dont la BF peut se défaire à son gré » (Plessis, 1983 : 25), soit un total de 193MF auxquels s'ajoutent les « [...] **avances** permanentes de la Banque au Trésor, fort importantes pendant le II^{ème} République, [...] ramenées en 1852 de 125 à 75MF [...] Mais en application de la loi de 1857, ces Avances sont portées à 80MF [...] chiffre ramené [progressivement] à 60MF » (Plessis, id.). **Soit un total général approximatif de 193+80=270MF.**

15-La charge menée par les Pereire contre la BF (en tant que Banque centrale), lors de « l'Enquête... » de 1865, pour prouver que l'immobilisation en rentes du capital de la BF, explique seul les crises monétaires (récurrentes à cette époque), est le meilleur angle d'attaque pour mettre la BF en banqueroute, car en réalisant ses rentes comme le demandent les Pereire, l'Etat en lui retirant en retour le privilège de l'acceptation obligatoire de son billet par ses Caisses, mettrait alors la BF à la merci du moindre retrait d'importance, qui pourrait être réalisé par exemple par ses adversaires, tels les Pereire, qui ne s'en cachent pas d'ailleurs « Il y a eu un moment en 1864, le 14 Janvier ou il n'y avait plus à la BF que 51MF en or ou en lingots à la Caisse centrale et 117 MF dans les succursales. Si nous avions réclamé nos 38MF ce jour-là, on n'aurait pu nous les rembourser, puisque la moitié des 51MF était en lingots » (Pereire, 1866 : 44).

16-« Les Ministres des Finances successifs ont à plusieurs reprises fait appel aux concours de la Banque [...] On connaît mal le détail de ces escomptes qui n'ont pas été autorisés par le Conseil Général. [...] **Le Comité d'escompte a du accepter les Bons présentés par le Trésor, comme s'ils provenaient de simples particuliers.** Opération complètement insolite, d'abord parce qu'elle n'a fait l'objet d'aucun traité avec le Ministre des Finances, ni d'une délibération officielle du CG ; ensuite en raison de la forme indirecte de cet escompte. Les Bons ne sont pas présentés par le Trésor, mais par quatre Receveurs généraux [...] et les bordereaux sont escomptés au bureau des Avances, **le montant [...] est viré à la caisse des recettes et de là porté immédiatement à la disposition du Trésor, pour le crédit du Compte courant, comme s'il s'agissait d'un versement en numéraire ou en billets [...]**, le secret a été bien gardé, puisque la presse n'en a pas parlé » (Plessis, 1986 : 273).

ancement **(17)**; accroissement d'autant plus **irrépressible** «la circulation fit plus que tripler, montant de 450MF en 1850 à 1150MF en 1870» (Landes, 1975), que la BF semble (faussement) recourir à la facilité de la planche à billets **(18)**, car en apparence il y aurait échange de papier (public) contre **du papier-monnaie** sans valeur intrinsèque **(19)**; **fausse apparence** cependant car ces avances (faites en billet) qui répondent à ces besoins en financement de l'Etat évalués à 150MF, sont garantis par les 160MF de papier public détenu par la BF (80MF de rente dites fonds disponibles et 80MF de bons du Trésor (Cf. note 13)), immédiatement réalisables sur le marché financier, garantissant ainsi à tout moment en cas de besoin exprimé par l'Etat à la BF, leur convertibilité en espèces et **le caractère de monnaie de papier du billet de la BF**, qui a en effet conservé **sa stabilité** (autrement dit son pouvoir d'achat) **(20)**.

CONCLUSION

Cette «acceptation de plein droit» du billet de la BF par **les Caisses publiques, se prolongera** (en complément) par son « acceptation de plein droit » par **les Particuliers** dès 1878, en application du maintien définitif du cours légal au-delà de la levée du cours forcé de 1870. Ce maintien du cours légal qui constitue (comme en 1850), une mesure d'accompagnement de sortie de crise monétaire, laissera de nouveau à la BF (à l'échéance du papier escompté), **l'emploi des espèces** représentatives des billets détenus par les Particuliers en recouvrement des dettes publiques; billet que ces derniers (les Particuliers) ne présenteront plus à la convertibilité qu'en cas de besoin, **dès-lors que ce billet circule ainsi comme monnaie** (servant au paiement des recettes et des dépenses publiques); ce qui **stabilisera** d'autant l'Encaisse (tout en l'augmentant), au profit de l'Escompte.

17-« La Banque a fait au Trésor des escomptes qui se sont élevées à 36 puis 50MF, qui ont donné lieu à **plusieurs renouvellements** » (Plessis, 1986: 273), ce qui expliquerait le montant de 150MF en moyenne annuelle durant la période 1848-1870, selon l'exploitation de la série 1.5.4-1B, Chadeau, 1989: 201.

18-«En 1862, le montant de tous les concours fournis à l'Etat par la BF est de plus de 370 MF, soit la moitié des billets en circulation. La moitié de la circulation a donc pour contrepartie des créances sur l'Etat (bons du trésor) et non point des crédits commerciaux. L'utilisation par l'Etat de la planche à billets pour faire face à ses besoins n'est donc pas une invention du 20^{ème} siècle » (Plessis, 1985).

19-Malgré la garantie offerte à cette création fiduciaire par sa contrepartie semi-liquide en papier public, la BF et l'Etat redoublent cependant de précautions pour éviter la divulgation que les avances à l'Etat, sont faites en billet (Cf. note16), au risque en effet que le billet aussitôt assimilé à l'assignat, ne provoque une banqueroute par demande panique de convertibilité, tant est encore profond le traumatisme engendré par ce papier-monnaie depuis l'expérience de Law et de la période révolutionnaire.

20-En effet l'indice des prix intérieurs (104,04) durant la période 1848-1870, durant laquelle débute le recours aux avances en billet en contrepartie de bons du Trésor, est identique à celui de la période 1820-1847 (104,64) (Exploitation de la série 1.6.1-1A, 1989 : 216-217).

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ANNALES DU PARLEMENT FRANÇAIS, Paris, Chez Fleury, Poncet et Lebas et Cie, 1841, Vol.2.

BOUDON R. [1862], *La Vérité sur les Institutions de Crédit Privilégiées*, Paris, Dubuisson et Cie.

BOUVIER J. [1988], *Sur la Banque de France au XIXème siècle*, *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, 4.

CHADEAU E. [1989], *L'économie nationale aux XIXème et XXème siècles*, Paris, Presses de l'Ecole Normale Supérieure.

FAUCHER L. [1855], *Histoire financière*, tome1, volume2, Paris, Guillemin.

LANDES D. [1975], *L'Europe technicienne, de 1750 à nos jours*, Paris, Gallimard.

LECLERCQ Y. [2010], *La Banque supérieure: la Banque de France de 1800 à 1914*, Paris, Classiques Garnier, Collection Bibliothèque de l'économiste.

MINISTERE DES FINANCES. [1866], *Enquête sur la Banque de France, Déposition de MM Emile et Isaac Pereire devant le Conseil Supérieur du Commerce de l'Agriculture et de l'industrie*. Extraits du PV des séances du 7 Novembre et du 26 Décembre 1865. Paris, Imprimerie Administrative de Paul Dupont, 1866.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS [1870], *Enquête Agricole, Rapport de Monsieur de Laveray, 1^{ère} série*, Paris, Imprimerie Impériale.

Moniteur Universel, 8 Mai 1848, 5 Octobre 148, 3 Aout 1850.

PLESSIS A. [1986], *La Politique de la Banque de France, 1851-1870*, Genève, Droz.

PLESSIS A. [1982], *La Banque de France et ses deux cent actionnaires sous le second Empire*, Genève, Droz.

WOLOWSKI L.[1865], *La Banque de France et la circulation fiduciaire*, in *Revue des Deux-Mondes*, tome 55, Juin 1865, Paris, Imprimerie des Deux Mondes, p 664-698.

